

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Assurances et responsabilité civile de la Région**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du Conseil régional en date du 19 décembre 2015 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la présidente à reverser aux établissements locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 4021,87 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget Régional.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ